Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-264001892-20261016-DCA0613-DE

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil d'Administration

Séance du 16 octobre 2026

N°2026-DCA-06-13

L'an 2026, le 16 octobre 2026 à 10h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan s'est réuni au Club du Péglé à Mont de Marsan, lieu traditionnel pour cette séance, sous la présidence de Monsieur Alain BACHÉ, Vice-président du CCAS, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Conseil d'Administration le 22 septembre 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur réservé à cet effet le 22 septembre 2026.

Présents :
M. Alain BACHÉ, Mme Margaux FRITSCH, Mme Corinne CAPDEVILLE, Mme Alexia SALDUCCI, M. Hicham LAMSIKA, M. Laurent BROUX, M. Pierre-Marie DELBEKE et M. Jean-François MEVEL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Excusé avec procuration : Mme Marie-Laure LAFARGUE, donne pouvoir à M. Alain BACHE.

Absents : M. Frédéric DUTIN, M. Alain SENTUCQ, Mme Régine LASSALLE et Mme Danielle LINXE.

Mme BOIS est désignée secrétaire de séance par le Conseil d'Administration. (Conformément à l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, la direction du CCAS est nommée secrétaire de séance, en son absence, un cadre du CCAS assistant au Conseil d'Administration et désigné par le Président ou la Vice-Présidente la remplacera).

Objet : Création d'une commission logement avec son règlement de fonctionnement pour la Résidence Nelson Mandela.

Nomenclature Acte : 8.2.6 - logement

Rapporteur : Monsieur BACHE Alain, Vice-président du CCAS.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-264001892-20261016-DCA0613-DE

La résidence Nelson Mandela propose des logements à la location à la nuitée ou au mois pour des jeunes de 16 à 25 ans en situation d'insertion soit par le travail soit par la formation. L'attribution de logements en logement-foyer n'est pas réglementée comme cela est le cas pour le logement locatif social. La convention-type APL, document de nature contractuelle conclu entre l'État, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire de l'établissement, définit les principaux repères sur l'attribution en logement-foyer et la politique de peuplement.

A ce jour, il n'existe pas d'instance officielle pour l'attribution des logements. Par souci de transparence, d'équité sociale et pour favoriser la mixité sociale, il est proposé à l'assemblée délibérante la mise en place d'une commission logement.

Cette commission fonctionnerait selon un règlement proposé en annexe.

Vu les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2016-300 du 14 mars 2016 relatif au conseil de concertation et au comité de résidents dans les logements-foyers,

Vu le projet social de la résidence Nelson Mandela détaillé dans l'annexe II de la convention-type APL du 19 décembre 2019,

Considérant la nécessité de créer une commission logement pour examiner et statuer sur les demandes d'admission à la Résidence Nelson Mandela,

Considérant la nécessité d'instaurer un règlement de fonctionnement pour garantir une gestion rigoureuse des places disponibles et assurer une réponse adaptée aux besoins des jeunes du territoire,

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,

- **Décide** de créer une commission logement à la Résidence Nelson Mandela.
- **Décide** d'adopter le règlement de fonctionnement de la commission logement, joint en annexe.
- **Autorise** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président à intervenir à la signature de tous documents et pièces s'y rapportant.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-264001892-20261016-DCA0613-DE

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Fait à Mont de Marsan, le 16 octobre 2026.

IU : 040-264001892-20211215–2026-DCA-06-13-DE

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique BOIS

Pour le Président du CCAS,
Monsieur Frédéric DUTIN
Par délégation,

Le Vice-président du CCAS,
Monsieur Alain BACHE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, publiée sur le site internet de la collectivité faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).